ABAEIS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros
Siège social : 45 rue Roland Garros
31200 Toulouse
RCS TOULOUSE 829 243 500

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 AOUT 2023

Le 22 août 2023, à 14 heures, au siège social, 45 Rue Roland Garros (31200) TOULOUSE,

DI NICOLA Patrick, demeurant "45 Rue Roland Garros (31200) TOULOUSE, propriétaire de la totalité des 50 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société ABAEIS, associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président.

PREMIERE DECISION
Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur Régis MOREREAU, és-qualités, désigné par décision en date du 2 mai 2023 Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, rapport en date du (date), constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers, ainsi que les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans ledit rapport.

DEUXIEME DECISION
Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers, décide, en application des dispositions des articles L223-43 et L227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.
Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après

établis.
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 500 euros. Il sera désormais divisé en 50 actions de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique, à raison de Une action pour Une part.
Les fonctions de Gérant, exercées par DI NICOLA Patrick, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION
Adoption des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION
Nomination des dirigeants

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

CINQUIEME DECISION
Commissaires aux comptes

L'associé unique constatant que la Société, sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiées, ne remplit pas les critères réglementaires nécessitant la nomination d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas procéder à une telle nomination.

SIXIEME DECISION
Exercice social

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.
L'associé unique (ou la collectivité des associés) statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION
Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

HUITIEME DECISION
Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

NEUVIEME DECISION
SIÈGE SOCIAL

L'associé unique décide de maintenir le siège social au 45 rue Roland Garros, 31200 Toulouse.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique :

